



FICHE N°5 : DONNEES STATISTIQUES SUR LES EXPERTISES ARBITRALES EFFECTUEES PAR LE LABORATOIRE LAVOUÉ

Les procédures d'expertises judiciaires civiles en matière de recherche de causes d'incendie et de détermination des responsabilités sont souvent longues, fastidieuses, coûteuses et parfois aléatoires.

Le recours à une procédure d'arbitrage peut dans certains cas être une bonne solution pour simplifier et accélérer le règlement d'un litige entre assureurs tout en réduisant considérablement le coût et le délai des procédures :

- les parties désignent conjointement un tiers expert sans passer par un tribunal, en établissant un protocole technique d'arbitrage,
- l'expert désigné procède contradictoirement et en accord avec les parties à ses travaux et produit un pré rapport d'arbitrage, puis un rapport après avoir recueilli les observations des parties représentées par leurs experts sans nécessairement passer par voie d'avocats,
- les parties conviennent de ne pas contester les conclusions techniques du rapport de l'expert amiablement désigné et le chiffrage des dommages relève de la seule compétence des experts représentant chacun des assureurs.

Le Laboratoire Lavoué qui travaille pour toutes les Cours d'Appel et tous les assureurs IRD sans exception, comprend dans son équipe plusieurs experts en pointe en matière de recherche de causes d'incendies de bâtiments ou de véhicules et qui ont en outre l'expérience de ces procédures arbitrales, étant par ailleurs inscrits sur les listes des Cours d'Appel des Tribunaux.

Cette étude porte sur les 100 derniers dossiers d'arbitrage confiés à notre Laboratoire.

Répartition des missions d'arbitrage en fonction du chiffre d'ouverture du sinistre :

- 55% - de 150 000€
- 35% de 150 000 à 300 000 €
- 10% de 300 000 à 1M €
- 0% de 1 M à 5 M €
- 0% + de 5 M €

Les missions d'arbitrages sont souvent demandées sur des petits sinistres incendies, 90% des missions confiées concernant des sinistres inférieurs à 300 000€.

Répartition des missions d'arbitrage en fonction du nombre de parties

- 62% : 2 parties
- 26% : 3 parties
- 12% : + de 3 parties

Les missions d'arbitrages sont donc particulièrement adaptées aux sinistres simples comportant peu de parties.

Degré de certitude

La politique de notre laboratoire est de conclure de façon certaine lorsque cela est possible, en évitant les réserves de pure forme ou autre échappatoire. Toutefois, il n'est techniquement pas possible d'aboutir systématiquement à des conclusions certaines. En ce qui concerne les expertises d'arbitrage, nous obtenons les résultats suivants :

- 68% cause certaine
- 18% cause probable mais avec un degré d'incertitude
- 14% cause indéterminée.

Répartition des causes pour les cas certains

En prenant uniquement les 68% de cas certains, nous arrivons à la répartition suivante :

- 35% incendies volontaires
- 12% incendies accidentels d'origine humaine (imprudences)
- 31% incendies électriques (14% récepteur électrique / 15% installation privative / 2% installation fournisseur d'énergie)
- 14% véhicule garé dans ou contre le bâtiment
- 5% installations fumisteries
- 3% autre cause (foudre, travaux par points chauds ...).

Les incendies d'origine humaine volontaire ou accidentelle constituent la cause principale des incendies faisant l'objet d'une expertise par arbitrage. Toutefois, la proportion des cas d'incendies électriques et des incendies causés par un véhicule est également très importante.

Durée de la procédure

Cette durée est calculée à partir de la date de missionnement sachant qu'une mission d'arbitrage implique :

- une convocation sur site pour examen (en règle générale dans les 15 jours)
- la production d'un pré rapport (en règle générale dans les 21 jours après la réunion sur site)
- la production de notes techniques par les parties (dans les 3 semaines après la communication du pré-rapport)
- la production d'un rapport final (en règle générale dans la semaine qui suit la communication de la dernière note des parties).

La durée moyenne des procédures est de **78** jours.

Conclusions

L'un des principaux objectifs d'une mission d'arbitrage est de déterminer précisément les responsabilités afin d'établir ou de repousser des recours sur la base de :

- la responsabilité du locataire à l'égard du propriétaire
- la responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire
- responsabilité de l'assuré à l'égard d'un tiers
- loi Badinter (véhicules terrestres à moteur)
- la responsabilité des produits défectueux.

Les procédures d'arbitrage comportent des atouts indéniables par rapport aux expertises judiciaires classiques :

- le tiers expert est choisi par les parties et non par un magistrat
- les procédures sont simplifiées au maximum, la discussion se faisant entre experts et inspecteurs sans l'entremise des avocats et d'un magistrat
- les délais sont très courts par rapport à une expertise judiciaire classique
- les coûts sont infiniment moindres.

Ces procédures comportent des limites :

- elles nécessitent l'accord de toutes les parties sur le protocole et le nom du tiers expert
- elles sont donc adaptées pour des petits sinistres comportant peu de parties et deviennent difficiles à mettre en place dès que le nombre de parties augmente et que le sinistre devient important
- certains acteurs (notamment les fabricants d'appareils) refusent quasi systématiquement ce type de procédure.

Il nous est apparu intéressant de communiquer ces éléments statistiques concernant les procédures d'expertises arbitrales à nos principaux clients et partenaires.

À Chenôve, le 23 septembre 2014.

Frédéric Lavoué
DIRECTEUR DU LABORATOIRE

